



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 82-2026**

**Règlementant la circulation et le stationnement  
- rue du Lavoir à Lady**

Le Maire de Mormant ;  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;  
Vu le code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;  
Vu la demande présentée par la société CJL EVOLUTION domiciliée 26 rue Robert Martin 77515 FAREMOUTIERS en date du 08 juin 2026 ;  
Considérant que la réalisation de travaux sur le réseau électrique, exécutés par la société CJL EVOLUTION pour le compte d'ENEDIS, nécessite une emprise sur la voie publique ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société CJL EVOLUTION, mandatée par la société ENEDIS, est autorisée à réaliser des travaux de terrassement de 10ML HTA/BT pour le compte d'Enedis du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus. Les travaux seront réalisés rue du Lavoir à Lady Commune de Mormant.

**ARTICLE 2 :** Prescriptions

- Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat à feux tricolores de 8h30 à 17h.
- La rue devra être rendue libre à la circulation tous les soirs, à partir de 17h.
- La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.
- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et tout dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Le passage des piétons et le passage des véhicules riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La réfection de sol définitive devra être réalisée dans un délai de 7 jours après la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** La société CJL EVOLUTION se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier

**ARTICLE 5 :** La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société CJL EVOLUTION, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société CJL EVOLUTION.

Les arrêtés seront affichés en évidence par la société CJL EVOLUTION.

**ARTICLE 6 :** Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 12 juin 2026

Le Maire,

**Pierre-Yves NICOT**

